

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 351 (Rect)

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 17**

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« AA. – Aux deux premières phrases du troisième alinéa du IX, dans sa rédaction issue de l’article 5 de l’ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l’adaptation et à l’entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d’autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon, les mots : « des valeurs locatives des locaux professionnels » sont remplacés par les mots : « des impôts directs locaux ». ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – Le AA du II s’applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à corriger une erreur matérielle.

L’ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l’adaptation et à l’entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d’autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon, pour adapter les dispositions de l’article 34 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, utilise malencontreusement l’expression « commission des valeurs locatives des locaux professionnels » au lieu de l’expression « commission départementale des impôts directs locaux ».